

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Sarthe
Commune de Saint-Georges-du-Bois

Délibération n°202603/13

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation et d’affichage : 25/02/2026 L’an deux mille vingt-six, le 03 mars à dix-huit heures et quarante-cinq minutes

Nombre de conseillers Le Conseil Municipal légalement convoqué le 25 février 2026 s’est
En exercice : 17 réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Franck BRETEAU,
Présents : 15 maire
Votants : 16

PRÉSENTS : ANNIC Ann, ANNIC Régis, GANDON Sébastien, HUBERT Florence, HULOT Valérie, LANDRY Jacques, LEBOUIC Jacky, L’HELGUEN Patrick, MEUNIER Nathalie, MORVAN Dominique, ROBIN Murielle, ROPARS Martine, URIEN Jean-Pierre, VIRIEUX Jean-François

ABSENTS ET EXCUSÉS : LEFFRAY Stéphane
M LELASSEUX Patrick qui donne pouvoir à M BRETEAU Franck

Mme ROPARS Martine est élue secrétaire de séance.

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE TERRAIN AVEC ENEDIS

Dans le cadre de l’installation de deux ombrières photovoltaïques sur le site de La Blanchardière, il est nécessaire d’améliorer la qualité de la desserte et d’alimentation du réseau de distribution électrique. Pour cela, les travaux envisagés doivent emprunter la propriété de la commune.

Il est proposé de conclure une convention de mise à disposition d’un terrain de 25 m² sur la parcelle AE228, d’une superficie totale de 9 683 m², située à La Blanchardière, avec ENEDIS.

Le terrain est destiné à l’installation d’un poste de transformation de courant électrique et de tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique d’électricité.

Il est précisé que la convention proposée est conclue en contrepartie d’une indemnité unique et forfaitaire de 375 € au profit de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l’unanimité la convention de mise à disposition de terrain avec ENEDIS, selon les plans joints en annexe, et donne tous pouvoirs à M. le maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu’à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE,
Martine ROPARS



Pour copie conforme,

LE MAIRE,
Franck BRETEAU



Date de publication : 05/03/2026